

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la notification préalable d'une concentration (affaire COMP/M.6672 — HHR Euro C.V./Starwood/Le Meridien Nuremberg) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 202 du 10 juillet 2012)

(2012/C 203/08)

Page 9, point 4, au deuxième paragraphe:

au lieu de: «Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication.»

lire: «Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date de la présente publication.»
